

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2222

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Rénovation de la station d'épuration tranche 2 - Individualisation partielle d'autorisation de programme -
Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2222**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Rénovation de la station d'épuration tranche 2 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte

La direction adjointe de l'Eau mène un projet de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Saint Germain au Mont d'Or pour la mise en conformité du système d'assainissement vis-à-vis de la directive n° 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines.

Ce projet, défini en 2008, a été décliné en 2 phases :

- une première phase d'aménagement transitoire de la station d'épuration devant permettre d'atteindre la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence d'une mise en demeure adressée par les services de l'État,
- une seconde phase d'aménagement définitif de la station d'épuration.

II - Description du projet

La première phase a été réalisée au cours de la précédente PPI, entre 2009 et 2014. Elle a consisté à reconstruire une partie des ouvrages de la station d'épuration (ouvrages de prétraitement et de traitement primaire) ainsi qu'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie de 350 mètres cubes.

La conformité réglementaire a été atteinte au regard d'un arrêté transitoire. Cette conformité est fragile en raison de l'évolution probable de l'arrêté.

Les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues dont le fonctionnement a été maintenu datent de l'origine de la station, sont aujourd'hui vétustes, en plus d'être en limite de capacité.

En conséquence, la seconde tranche de travaux doit être engagée afin de finaliser la rénovation de la station d'épuration et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

Les aménagements envisagés sont la reconstruction des ouvrages de traitement biologique, ceux de la filière boues ainsi que la création d'un bassin complémentaire pour un stockage des effluents de 1 300 mètres cubes. Divers travaux sur le réseau de collecte en amont de la STEP pourront également être réalisés.

III - Coût du projet

Le projet est estimé à 4 000 000 € HT.

Répartition des dépenses dans le temps

	2018	2019	2020	2021	2022	Total (en €HT)
Dépenses pour le projets en €HT	118 750	43 750	2 025 917	1 735 417	76 166	4 000 000

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse est susceptible de subventionner ce projet dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2019 à hauteur de 360 000 € maximum ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la rénovation de la station d'épuration tranche 2 à Saint Germain au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P19 - Assainissement, pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement selon l'échéancier suivant sur l'opération n° 2P19O5460 :

- 2018 : 118 750 € HT,
- 2019 : 43 750 € HT,
- 2020 : 2 025 917 € HT,
- 2021 : 1 735 417 € HT,
- 2022 : 76 166 € HT.

3°- Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.